

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmis au représentant de l'Etat

le 21 novembre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 novembre 2012

2012 DPE 78 Subventions (22.300 euros) et conventions avec 3 associations ayant une activité de recyclerie.

M. François DAGNAUD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L3411-1 et suivants,

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2012, par lequel le Maire de Paris lui propose l'attribution de trois subventions (22 300 euros) aux trois associations Rejoué, La maison du Canal et Studio-Carton, et la signature de trois conventions annuelles avec ces associations;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 5 novembre 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 5 novembre 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 5 novembre 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. François DAGNAUD, au nom de la 4e commission ;

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer les conventions annuelles dont les textes sont joints à la présente délibération, avec les associations Rejoué (14e), La maison du Canal (10e) et Studio-Carton (13e).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 6.000 euros est attribuée à l'association Rejoué (numéro de dossier 2012_01320, numéro tiers 18871).

Article 3 : Une subvention d'un montant de 9.300 euros est attribuée à l'association La maison du Canal (numéro de dossier 2012_05607, numéro tiers X08762).

Article 4 : Une subvention d'un montant de 7.000 euros est attribuée à l'association Studio-Carton (numéro de dossier 2012_06769, numéro tiers 8025).

Article 5 : Les dépenses seront imputées sur la mission 460, chapitre 65, nature 6574, ligne 64005, rubrique 833, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2012.